



COMMUNE DE CABRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – M. Isaac HASSINE – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS – Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Frédéric VARTANIAN – Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – Mme Patricia LAZZARO – Mme Anne Marie ADRAGNA – M. Roger-Louis TROTIER – Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS.

Avaient donné pouvoir : M. Christian TANTI à M. Isaac HASSINE – Mme Sylvie CENCI-MACH à Mme Laurence BEGEY – M. Pierre CAVATORTO à Mme Sylvie SOUCHON – M. Hervé FABRE-AUBRESPY à M. Roger-Louis TROTIER.

Absents : M. Bruno AURIBEAU – M. Marc RADIGALES – Mme Véronique BOURCET – M. Michel DORLET – M. Arnaud DESHAYES.

Présidence de séance : Mme le maire.

Secrétaire de séance : Mme Charlotte CAORS.

Mme CAORS procède à l'appel et le quorum est constaté par la présence de 20 conseillers municipaux à l'appel.

La séance débute à 18H07.

Conformément à l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance est intégralement retransmise au format vidéo et consultable sur le site web de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.cabries.fr/compte-rendu-2023>.

Rappel de l'ordre du jour :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2023.**
- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Remplacement d'élus au sein des commissions.

TRAVAUX – URBANISME

2. Transfert à la Métropole de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone commerciale Plan de Campagne.
3. Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section D n°539 au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.
4. Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BK n°49 au profit de la société du Canal de Provence.
5. Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BS n°230 au profit de la société ENEDIS.
6. Déclassement du domaine public d'une place de stationnement du lotissement Chamfleury.

FINANCES

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Provence Santé.

MARCHES

8. Vente aux enchères publiques de biens mobiliers.

ENVIRONNEMENT

9. Adhésion de la commune à l'association Forêt modèle de Provence.
10. Signature de la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

SERVICES AUX POPULATIONS

11. Adoption du règlement intérieur du service de transport des séniors.
12. Actualisation du règlement intérieur du service de restauration municipale.

RESSOURCES HUMAINES

13. Attribution des titres restaurant aux étudiants stagiaires.
14. Création de trois postes dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

QUESTIONS ORALES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Mme LAZZARO indique avoir relevé quelques erreurs notamment sa présence comptabilisée comme une absence.

Mme la maire lui demande d'adresser aux services sa demande de correction qui sera prise en compte.

À l'unanimité, par 24 voix pour le conseil municipal :

- **Approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.**

Compte-rendu des décisions du maire.

Mme le maire demande s'il y a des questions sur les décisions.

N'ayant pas de questions, elle propose de passer à l'examen des délibérations.

DÉLIBÉRATIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

1 – Remplacement d'élus au sein des commissions.

Rapporteur : Mme le maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020/049 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Solidarité » ;

Vu la délibération n°2020/051 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Politique Sportive » ;

Vu la délibération n°2020/052 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Vie Associative » ;

Vu la délibération n°2020/053 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Bien grandir à Cabriès » ;

Vu la délibération n°2020/055 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission municipale « Services au public » ;

Vu la délibération n°2020/058 du 15 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020/064 du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du comité d'organisation des fêtes de Cabriès-Calas ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu la démission du conseil municipal de M. MORLOT en date du 15 avril 2021 ;

Vu la démission de M. PIEROTTI du conseil municipal en date du 9 octobre 2022 ;

Vu la démission du conseil municipal de Mme FABRE KANDOUSSI en date du 10 mars 2023 ;

Vu la demande de remplacement de Mme CAUHAPE au sein de différentes commissions en date du 15 mai 2023 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 15 mars 2023 ;

Vu la candidature de M. MOUTON-CARTAZ en date du 22/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Solidarité » ;

Vu la candidature de M. DESHAYES en date du 30/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Politique Sportive » ;

Vu la candidature de M. MEDJATI en date du 30/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Vie Associative » ;

Vu la candidature de Mme LAZZARO en date du 30/05/2023 pour siéger au sein de la commission municipale « Bien grandir à Cabriès ».

Vu la candidature de Mme CENCI MACH en date du 22/05/2023 pour siéger au sein de la commission « Services au public » ;

Vu les candidatures de M. LEBOURGEOIS et Mme BONAVENT en date du 22/05/2023 pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres ;

Vu la candidature de Mme LLUELLES en date du 30/05/2023 pour siéger au sein du conseil d'administration du comité d'organisation des fêtes de Cabriès-Calas ;

Considérant la nécessité de maintenir une représentation proportionnelle destinée à permettre l'expression pluraliste des élus au sein des commissions municipales ;

Concernant le comité des fêtes, Mme LAZZARO demande s'il s'agit du conseil d'administration.

Mme le maire répond qu'il s'agit bien de nommer un représentant au conseil d'administration du COF.

Mme LAZZARO indique ne pas être certaine que des élus puissent être membres du CA.

Mme le maire répond être d'accord avec Mme LAZZARO mais que les statuts du COF prévoient cela et qu'il s'agit de remplacer un membre élu du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir décidé à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret :

- **Actualise, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, sa représentation dans divers organismes comme suit :**

SOLIDARITE (6 + 2)	
CCAS - Action sociale - Handicap - Relations Intergénérationnelles	
Charlotte CAORS	Vice-Président
Éric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI-MESTRE	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL - SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Anne-Marie ADRAGNA	Membre représentant du groupe majoritaire
Nathalie LLUELLES	Membre représentant des groupes d'opposition
Michel DORLET	Membre représentant des groupes d'opposition

POLITIQUE SPORTIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Laurence BEGEY	Membre représentant du groupe majoritaire
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Bruno AURIBEAU	Membre représentant du groupe majoritaire
Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LÉBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Marc RADIGALES	Membre représentant des groupes d'opposition
Arnaud DESHAYES	Membre représentant des groupes d'opposition

VIE ASSOCIATIVE (6 + 2)	
Pierre CAVATORTO	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Isaac HASSINE	Membre représentant du groupe majoritaire
Marianne VAN DEN PLAS	Membre représentant du groupe majoritaire
Charlotte CAORS	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Véronique BOURCET	Membre représentant des groupes d'opposition
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition

BIEN GRANDIR A CABRIES (7 + 2)	
Jeunesse – Éducation – Écoles	
Laurence BEGEY	Vice-Président
Sylvie CENCI-MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Marie-Christine BONAVENT	Membre représentant du groupe majoritaire
Éric MOUTON-CARTAZ	Membre représentant du groupe majoritaire
Florence DANIEL – SAMUELWEIS	Membre représentant du groupe majoritaire

Frédéric VARTANIAN	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Patricia LAZZARO	Membre représentant des groupes d'opposition

SERVICES AU PUBLIC (6 + 2)	
Eau et assainissement – Éclairage public – Accessibilité – Voirie	
Virginie HOANG	Vice-Président
Robert ABELA	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie CENCI MACH	Membre représentant du groupe majoritaire
Daniel SAMANNI	Membre représentant du groupe majoritaire
Sylvie SOUCHON	Membre représentant du groupe majoritaire
Serge LEBOURGEOIS	Membre représentant du groupe majoritaire
Mehdi MEDJATI	Membre représentant des groupes d'opposition
Hervé FABRE-AUBRESPY	Membre représentant des groupes d'opposition

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
	Titulaires	Suppléants
Liste « Un Nouveau Souffle pour Cabriès-Calas »		
1	Mme Virginie HOANG	M. Serge LEBOURGEOIS
2	Mme Sylvie SOUCHON	Mme Sylvie CENCI-MACH
3	M. Daniel SAMANNI-MESTRE	Marie-Christine BONAVENT
Liste « Unis pour Cabriès-Calas »		
1	M. Marc RADIGALES	M. Medhi MEDJATI
Liste « Hervé Fabre Aubrespy »		
1	M. Hervé FABRE-AUBRESPY	M. Michel DORLET

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DES FÊTES	
Mme Sylvie CENCI-MACH	
M. Pierre CAVATORTO	
M. Isaac HASSINE	
Mme Nathalie LLUELLES	

2 – Transfert à la Métropole d'Aix Marseille Provence des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activité de Plan de Campagne.

Rapporteur : Mme le maire

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, ou aéroportuaire ».

La zone commerciale de Plan de Campagne répondant aux critères de définition d'une zone d'activités, la Métropole est ainsi devenue pleinement compétente pour assurer la gestion de ces voiries.

En conséquence, le conseil métropolitain a, par délibération en date du 15 décembre 2022, engagé la procédure de transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne, dont elle assure la gestion.

À ce titre, la Métropole a souhaité le transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique afin de :

- Permettre à la Métropole de gérer et entretenir ces voies dans un cadre juridique sécurisé ;
- Mettre en cohérence la gestion des voies, leur statut et leur propriété ;
- Assurer le maintien de l'ouverture à la circulation publique de ces voies aujourd'hui privées et indispensables au fonctionnement de la zone ;
- Permettre le classement de ces voies dans le domaine public routier métropolitain.

Ce transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique sera précédé d'une enquête publique et nécessite l'avis des communes sur le territoire desquelles se trouvent ces voies : Cabriès et les Pennes Mirabeau.

Compte de ce qui précède il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au transfert des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L318-3 et R318-10 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et ses articles L134-1 et suivants et R134-3 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°FBPA-097-10969/21/CM du 16 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion avec la commune au titre de la compétence « Création, Aménagement et Gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du Conseil de Métropole n°MOB-005-13021/22/CM du 15 décembre 2022 de lancement de la procédure de transfert de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique sur la zone commerciale de Plan de Campagne.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2023 ;

M. MEDJATI indique avoir été convoqué le mercredi à midi pour la commission municipale préparatoire relative à cette délibération et aux trois suivantes qui s'est tenue le vendredi à 11H30.

Mme le maire répond que cela fait deux jours.

M. MEDJATI indique que cela est un peu court.

Mme le maire répond que cela a été signalé et qu'il faut être souple quand on est élu.

Mme LAZZARO demande si c'est bien la métropole qui est à l'initiative de cette demande de transfert.

Mme le maire répond qu'au regard du coût du bureau d'études, il valait mieux que ce soit la métropole que la commune de Cabriès.

Mme LAZZARO s'interroge sur l'intérêt de la métropole.

Mme le maire répond que l'intérêt de la métropole est de s'assurer que les voies soient publiques pour favoriser le développement du commerce.

Mme LAZZARO demande si ce transfert va se faire rapidement.

Mme le maire répond que l'on arrive au bout de la procédure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité et trois non-participations au vote (M. ABELA, M. TROTIER et M. FABRE-AUBRESPY) :

- **D'émettre un avis favorable sur l'engagement de la procédure de transfert à la Métropole des voies privées ouvertes à la circulation publique de la zone d'activités de Plan de Campagne.**

3 – Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section BK n°49 au profit de la société du canal de Provence.

Rapporteur : M. ABELA

Dans le cadre de la rénovation de son réseau au droit de la rue de la Reynardière, la Société du Canal de Provence a saisi la commune d'une régularisation de constitution de servitude de passage et de tréfonds pour la pose d'une canalisation.

Cette servitude concerne une canalisation déjà existante sur la parcelle cadastrée BK 49, sur une longueur de cinq mètres, à raison d'une bande de quatre mètres de largeur, lui donnant droit :

- a) d'établir, dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires souterrain et de surface liés au fonctionnement du réseau ;

- b) d'une façon générale, de pénétrer et d'exécuter tous travaux nécessaires sur lesdites parcelles pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation, et des ouvrages accessoires ;
- c) de procéder aux abattages nécessaires ou dessouchages des arbres ou arbustes, nécessités pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à procéder à cette constitution de servitude et aux rétrocessions de canalisations désaffectées et à stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, à faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et notamment à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude au profit de la Société du Canal de Provence sur la parcelle communale cadastré section BK n°49 dans le cadre des travaux de rénovation de leur réseau ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constituer à titre gratuit une servitudes d'aqueduc en souterrain et de passage sur une bande de quatre mètres sur la parcelle cadastrée section BK n°49 au profit de la Société du Canal de Provence ;**
- **De donner mandat au maire pour procéder à cette constitution de servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**
- **Énonce que les frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Société du Canal de Provence.**

4 – Constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée section D n°539 au profit de la Métropole Aix Marseille Provence.

Rapporteur : M. ABELA

Depuis le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et « Pluvial », la Métropole Aix-Marseille-Provence, a pris en charge la gestion d'un poste de refoulement des eaux usées situé au sein des installations du parc club de l'Arbois sis sur la parcelle cadastrée section D n°539.

L'alimentation de ce poste de refoulement était assurée par un branchement direct sur le réseau électrique du bâtiment communal limitrophe. Le transfert de compétence a rendu nécessaire la création d'un raccordement électrique du poste de refoulement directement à partir du réseau public ENEDIS de manière à le dissocier du bâtiment communal.

Les travaux ont consisté en la pose d'un branchement électrique enterré (gaine et câble) entre le coffret électrique ENEDIS et le poste de refoulement sur une longueur d'environ 50m, avec la pose des chambres de tirages. Il est précisé que le coffret ENEDIS est lui-même implanté contre le mur du bâtiment communal sur la parcelle D539 et a fait l'objet d'une convention spécifique entre ENEDIS et la commune signée en février 2022.

Face à l'urgence des travaux, la commune a délivré le 17 septembre 2021 une autorisation d'occupation temporaire et de prise de possession anticipée au profit de la Métropole, dans l'attente de la régularisation d'une servitude de passage de réseau électrique à titre gratuit comprenant un droit de passage de 1.50m d'emprise de part et d'autre du réseau pour entretien et réparation.

Les travaux ayant été réalisés, il convient désormais de constituer ladite servitude à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur la parcelle communale cadastrée section D n° 539 pour assurer la desserte et l'alimentation électrique du poste de refoulement des eaux usées des installations du parc club de l'Arbois;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **Décide de constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande d'un mètre cinquante de large sur une longueur de cinquante mètres environ sur la parcelle cadastrée section D n°539 à titre gratuit au profit de la Métropole Aix Marseille Provence ;**
- **Donne mandat au maire pour procéder à cette servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l'autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**
- **Énonce que les frais afférents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

5 – Constitution d’une servitude sur la parcelle cadastrée section BS n°230 au profit de la société ENEDIS.

Rapporteur : M. ABELA

Dans le cadre du raccordement d’une construction chemin de la Meunière, la commune a été saisie par ENEDIS d’une demande de constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section BS n°230 situé sur cette voie communale.

La servitude sur cette parcelle, à raison d’une bande d’un mètre de largeur, lui donnant droit :

- D’établir à demeure dans cette bande une canalisation souterraine sur une longueur totale d’environ vingt-deux mètres ainsi que ses accessoires ;
- D’établir si besoin des bornes de repérages ;
- De réaliser les élagages, abattages et dessouchages d’arbres nécessaires pour sa réalisation et son entretien ;
- D’utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d’électricité (renforcement, raccordement etc...).

Il est rappelé que la commune conserve la pleine propriété du terrain occupé par le réseau mis en place et que cette servitude est consentie sans indemnité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l’avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2023 ;

Considérant qu’il est nécessaire de constituer une servitude au profit d’ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BS n° 230 en vue de l’amélioration de la qualité de la desserte et l’alimentation du réseau électrique de distribution publique ;

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

- **De constituer une servitude de passage et de tréfonds sur une bande d’un mètre de large sur une longueur de vingt-deux mètres environ sur la parcelle cadastrée section BS n°230 ;**
- **De donner mandat au maire pour procéder à cette servitude, stipuler toutes clauses et conditions relatives à celles-ci, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire, et l’autoriser à solliciter le cas échéant un notaire pour établir et à signer les actes à intervenir relatifs à la présente délibération ;**
- **Que les frais afférents à cette procédure seront à la charge d’ENEDIS.**

6 – Déclassement du domaine public d'une place de stationnement du lotissement Chamfleury.

Rapporteur : M. ABELA

La commune est propriétaire depuis 2004 des voies et réseaux du lotissement Chamfleury ainsi que des places de stationnement au sein du lotissement.

Un habitant du lotissement, dont l'habitation a été vendue par le promoteur d'origine sans place de stationnement, a sollicité la commune afin d'acheter la place de stationnement se trouvant devant sa maison. Il s'agit de la place de stationnement cadastrée section AN n°165 d'une contenance de 12m².

Compte tenu de la situation, cette parcelle fait partie du domaine public conformément aux termes de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques caractérisant l'appartenance au domaine public. Il est donc nécessaire de procéder à son déclassement avant d'envisager de la céder.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au conseil municipal de constater l'absence d'affectation de la parcelle cadastrée section AN n° 165 à un service public ou à l'usage direct du public et de procéder à son déclassement afin d'en faire la vente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 26 mai 2023 ;

Considérant l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public de la parcelle communale cadastrée section AN n°165 ;

M. RADIGALES demande à madame le maire si un prix est prévu.

Mme le maire répond que le prix est toujours le même.

M. ABELA précise que le prix de la place de stationnement est de 4 000€.

M. MEDJATI indique qu'il s'agit de la deuxième ou troisième délibération de ce type qui est soumise à approbation du conseil municipal et demande combien reste-t-il de places ?

M. ABELA répond que la vente s'opère en fonction de la demande. La commune vérifie l'absence de place de stationnement et l'aval du syndic de copropriété.

Mme le maire indique que cela participe à la quiétude du lotissement afin que chacun ait une place à côté de chez lui.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation matérielle de la parcelle communale cadastrée section AN n°165 ;**
- **De prononcer le déclassement du domaine public de ces parcelles et leurs incorporations dans le domaine privé communal ;**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à réaliser toutes les formalités nécessaires à ladite vente.**

7 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Provence Santé

Rapporteur : Mme le maire

L'offre de santé et l'accès à des soins de proximité constituent un enjeu majeur d'aménagement du territoire et d'égalité pour la santé.

Dans un contexte de crise aiguë et persistante de la démographie médicale, marquée par la baisse du nombre de médecins généralistes en activité, les inégalités territoriales de répartition et les besoins croissants de soins médicaux et paramédicaux au regard notamment du vieillissement de la population, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Provence Santé soutient les projets de 12 communes dont fait partie Cabriès.

L'association souhaite offrir la possibilité à ses adhérents, professionnels de santé, de prendre soin d'eux même afin de pouvoir continuer à prendre soin des autres.

La commune est sollicitée pour participer financièrement à cette opération à hauteur de 500€ et ainsi apporter son soutien à l'action de cette association qui est au cœur de nos préoccupations.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 1 juin au 2 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et pris en application de l'article 10 de la loi susvisée du 12 avril 2000 ;

Vu la demande déposée le 27 avril 2023 au titre de l'année 2023 ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'allouer à l'association CPTS Provence Santé une subvention de 500€ pour l'année 2023 ;**
- **Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune pour l'exercice en cours.**

8 – Vente aux enchères publiques en ligne de biens mobiliers communaux.

Rapporteur : Mme HOANG

Afin de favoriser le réemploi des biens matériels dont elle n'a plus l'utilité, d'une part, et, d'autre part, de permettre la modernisation de son parc automobile pour s'équiper de véhicules électriques, la commune souhaite mettre en vente les biens listés ci-dessous sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Il est proposé la vente aux enchères des trois biens mobiliers figurant ci-dessous dont le prix de vente pourrait être supérieur à 4600 euros :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année
1	Jumpy	Citroën	BQ-158-SR	3 mars 2006
1	Balayeuse City Cat 5000	Euro voirie	2011-068	1 ^{er} novembre 2011
1	Clio	Renault	CN-800-LF	30 novembre 2012
1	Gradin	SAMIA DEVIANNE	Grand Stade	Juillet 2015

Par ailleurs, le résultat des enchères pour le bien suivant, dont l'estimation initiale était inférieure à 4600€, excède à la fin des enchères ce seuil.

Il vous est donc proposé d'autoriser la vente ci-dessous :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	Mise à prix	Prix de vente
1	Boxer	Peugeot	CB-709-HV	1 ^{er} février 2012	700 €	10 524 €

Vu la délibération n°2020/039 portant délégation du conseil municipal au maire et en particulier son point 10° chargeant le maire, par délégation, et pour la durée de son mandat, « De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€. » ;

Vu le code général de la propriété de des personnes publiques notamment ses articles L. 2112-1 et L. 2122-21 ;

Vu l'estimation des biens réalisée par les services techniques de la commune ;

Vu l'offre d'achat reçue pour le véhicule Peugeot Boxer de 10 524 euros TTC ;

Considérant que l'offre d'achat du véhicule visé est supérieure à 4600 euros, et que la compétence pour décider de sa cession revient au conseil municipal ;

Considérant que les biens mis en vente sont intégralement amortis dans les comptes de la commune ;

Considérant l'opportunité de recourir à une plateforme de courtage aux enchères pour optimiser le prix de vente des biens mobiliers de la commune ;

M. MEDJATI demande si c'est bien sur la plateforme que le bien vendu 10 524 € a reçu une offre. Vous demandez donc l'autorisation de recourir à une plateforme que vous utilisez déjà ?

Mme le maire répond qu'il s'agit d'un test avec cette plateforme et que la vente n'est pas encore validée. La vente est suspendue à la décision du conseil municipal si tout le monde est d'accord.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de la vente des biens communaux via la plateforme de courtage aux enchères dénommée Agorastore ;**
- **D'autoriser la vente du véhicule Peugeot Boxer immatriculé CB-709-HV au prix d'achat de 10 524 € TTC ;**
- **D'autoriser le maire à procéder à la vente des mobiliers communaux suivants, au prix de la dernière enchère, dès lors qu'il sera supérieur à 4 600 euros :**
 - o **Citroën Jumpy immatriculée BQ-158-SR ;**
 - o **Renault Clio immatriculée CN-800-LF ;**
 - o **Eurovoirie City Cat 500 référence 2011-068 ;**
 - o **Tribune grand stade de 76 places ;**
- **D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs et en particulier les certificats de cession ;**
- **D'autoriser le maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens ;**
- **D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.**

9 – Adhésion de la commune à l'association Forêt Modèle de Provence.

Rapporteur : Mme CAUHAPE

L'association d'intérêt général Forêt Modèle de Provence a été créée à l'initiative de la Région SUD en 2013. Elle est constituée des communes, communautés de communes, associations, et autres organismes partageant des objectifs de gestion durable des espaces forestiers de la région, notamment autour de 4 massifs de référence, dont celui de l'Étoile.

Les activités de l'association se développent sous 3 grands axes :

- L'action en faveur des filières, notamment en faveur du chêne-liège, du gemmage de pin d'Alep, etc., d'actions de recherche et développement avec des instituts de recherche, création et soutien de filières (arbousier, pistachier lentisque, etc.), études et plantations.
- L'organisation d'événements, communication, avec l'organisation d'un concours d'Art et de Design en lien avec le bois, Journées du Liège 2022 à la Villa Noailles, week-end du chêne-liège à la Valette, événement majeur drainant près de 3000 personnes par an, conférences et communication, etc.
- La participation à des projets européens en lien avec les problématiques du territoire : gestion durable des espaces forestiers ; éco-tourisme ; captation carbone ; éducation à l'environnement, etc.

La vocation de l'association Forêt Modèle de Provence est donc régionale et anime un réseau d'acteurs en Provence Alpes Côte d'Azur dans le sens d'une meilleure connaissance des forêts dans leur dimension multifonctionnelle, et notamment pour des projets et actions prenant en compte l'impact sur le long terme du changement climatique.

L'adhésion à l'association complète utilement l'adhésion de la commune à l'association des communes forestières d'envergure nationale qui prend davantage en compte la rentabilité de l'exploitation forestière.

Cette adhésion permet à la commune de bénéficier d'un soutien et de conseils dans les différents projets menés en rapport avec la forêt et de bénéficier de son réseau d'experts dans le cadre de la conduite de notre futur Atlas de la biodiversité communale. Elle permettra en outre à la commune de participer et d'organiser divers événements et animations, comme la conférence-randonnée sensorielle prévue à l'automne.

Le montant de la cotisation nécessaire à l'adhésion de la commune s'élève à 300€ qui correspond au montant indiqué pour une commune de plus de 10 000 habitants.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 consolidée relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'association « Forêt Modèle de Provence » ;

Considérant l'intérêt d'être acteur dans un réseau méditerranéen de Forêts Modèles de Provence comprenant plusieurs massifs régionaux emblématiques, dont celui de l'Etoile ;

Considérant la complémentarité de l'adhésion à cette association avec l'adhésion à Communes Forestières, afin de disposer d'une meilleure connaissance des forêts dans leur dimension multifonctionnelle, et notamment pour des projets et actions prenant en compte l'impact du changement climatique ;

Considérant que les actions proposées par Forêt Modèle de Provence sont cohérentes avec les documents officiels s'appliquant sur les forêts de la commune : Charte Forestière de territoire, documents d'aménagement forestier, Plan de développement de Massif, Schéma départemental, etc.) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du réseau d'acteurs et des conseils apportés par cette association dans le cadre de ses projets en lien avec la forêt, ainsi que pour l'organisation de certaines manifestations ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et développement durable, réunie le 16 mai 2023 ;

M. MEDJATI indique qu'il s'agit une nouvelle fois d'adhérer à une association forestière.

Mme le maire indique que c'est ce qu'elle a dit à Mme CAUHAPE également.

Mme CAUHAPE se propose d'expliquer la différence avec l'autre association à laquelle la commune à adhérer. L'une est à vocation nationale et entend valoriser économiquement le patrimoine forestier communal et Forêt Modèle de Provence est d'intérêt régional et vise la protection des espèces locales.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Forêt Modèle de Provence ;**
- **D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de 300 euros correspondant à cette adhésion ;**
- **Que les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants ;**
- **De désigner madame Amapola VENTRON comme représentante de la commune à l'association, et madame Danielle CAUHAPE comme représentante suppléante ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.**

10 – Signature de la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables.

Rapporteur : Mme le Maire

La Métropole Aix-Marseille Provence a travaillé à la mise en place, sur son territoire, d'une charte des manifestations écoresponsables qui s'insère plus globalement dans le Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Cette charte est déclinée en deux déclarations d'engagements réciproques, à savoir une à destination des communes et mairies de secteur accueillant des manifestations, et une autre à destination des organisateurs d'événements sur le territoire.

La charte représente un engagement moral qui entend inciter les différents acteurs impliqués dans l'organisation d'événements à améliorer de manière continue leurs pratiques en la matière, tout en consolidant la démarche déjà engagée par la commune en matière de préservation de l'environnement.

La charte aborde 6 thèmes principaux à savoir la réduction des déchets et la préservation des ressources naturelles, les transports, la communication, la sensibilisation, la cohésion sociale et la biodiversité.

Trois niveaux d'engagement sont proposés pour les manifestations et un bilan annuel, avec des indicateurs pour chaque action, est réalisé par la Métropole pour établir des objectifs pour l'année suivante.

Le suivi de cette charte sera effectué par le service environnement en lien étroit avec le pôle culture, sports et vie locale.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables à destination des organisateurs de manifestations ;

Vu la charte métropolitaine des manifestations écoresponsables à destination des communes et des mairies de secteurs accueillant des manifestations ;

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique et développement durable, réunie le 16 mai 2023 ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) adopté le 16 décembre 2021 en Conseil Métropolitain ;

Considérant l'intérêt d'engager la commune dans une démarche responsable dans l'organisation de ses manifestations ;

M. MEDJATI propose un amendement à la délibération pour que les mégots de cigarettes soient aussi traités.

Mme le maire répond qu'il ne s'agit pas seulement d'acheter des cendriers. Le service environnement de la commune travaille sur les recyclettes qui permettent de collecter ces déchets. Le Département a aussi mis en place un cendrier individuel pour les festivaliers mais qui constitue aussi un nouveau déchet. Aucune solution probante n'a à ce jour été trouvée et c'est pourquoi la réflexion est actuellement en cours.

Mme LAZZARO indique que le sujet a été débattu en commission et que dans le sud-ouest de la France, les magasins distribuent des cendriers individuels en bord de mer avant d'aller à la plage.

M. RADIGALES indique que le sujet concerne l'éducation et qu'il s'agit d'accompagner les comportements via la prévention et si nécessaire la repression.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire à signer la charte des manifestations écoresponsables ;**
- **D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération.**

11 – Adoption du règlement intérieur du service municipal de transport collectif à la demande des séniors.

Rapporteur : Mme CAORS

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la commune met à disposition des séniors, habitant la commune, un minibus de 9 places (8 places + 1 chauffeur) afin de faciliter leur déplacement sur des activités municipales et/ou lieux pré déterminés de la commune.

Le but principal de ce transport est de faciliter les déplacements de groupe de personnes pour leur permettre de maintenir un lien social.

Le public concerné se compose de personnes âgées de plus de 70 ans ne disposant pas de moyen de locomotion personnel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de location d'un véhicule « Navette Gratuite » signé entre la société VISIOCOM et la commune en date du 13 janvier 2020 pour la mise à disposition d'un minibus de 9 places ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 mai 2023 ;

Considérant que l'intérêt des usagers, le respect des règles d'hygiène et de sécurité et l'organisation du service nécessitent d'adopter un règlement intérieur pour ce service municipal de transport à la demande ;

M. MEDJATI demande si la délibération concerne également la voiture avec chauffeur.

Mme CAORS répond par l'affirmative.

M. MEDJATI indique être en accord avec le principe du règlement mais trouve que certaines règles sont un peu raides comme la réservation du transport 48H à l'avance et l'exclusion de tous les animaux de compagnie.

Mme LAZZARO demande si les trajets sont encadrés.

Mme CAORS répond que la liste des trajets est écrite dans le règlement en annexe de la délibération.

Mme le maire répond que la commune dispose de deux chauffeurs uniquement. Les véhicules ont un nombre de place limitée et sont exigus ce qui ne permet pas d'accueillir d'animaux. Les raisons d'hygiène ne permettent pas non plus l'accueil des animaux. Concernant le délai de réservation, il s'agit d'une pratique déjà en place et les seniors sont organisés. Il ne s'agit pas de remettre en question cette organisation pour les personnes âgées.

M. MEDJATI indique que le règlement pourrait permettre d'exclure des administrés du service.

Mme CAORS répond que le service est très flexible et que les agents s'adaptent quand il y a un cas particulier pour répondre favorablement à la demande. Par exemple, une personne malade qui se désiste au dernier moment est remplacée par une personne sur liste d'attente.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le règlement intérieur du service municipal de transport collectif à la demande des seniors ci-annexé.**

12 – Actualisation du règlement intérieur du service de restauration municipale

Rapporteur : Mme CAORS

Pièce annexée :

- *Règlement intérieur du service de restauration municipale.*

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, la commune dispose d'un restaurant municipal principalement à destination des séniors résidant sur la commune et des agents municipaux.

Durant les mercredis et vacances scolaires, le restaurant municipal accueille également les maternelles du centre de loisirs pour lesquels un espace est dédié.

Le règlement intérieur du service de restauration de 2016 s'avère aujourd'hui inadapté.

Il s'agit d'actualiser le règlement en apportant certaines modifications et/ou création de nouveaux articles pour le mettre en conformité avec les obligations nouvelles en termes de responsabilités, d'assurance et de respect des règles sanitaires et plus généralement pour permettre d'améliorer le fonctionnement général du restaurant municipal.

Les modifications d'articles portent sur :

- L'hygiène et la sécurité.
- Les tarifs et modes de paiements ;
- Les conditions d'accès ;
- Les conditions d'inscription ;
- Les réservations de repas ;

Les créations d'articles portent sur :

- Les problèmes de santé ;
- Les allergies et intolérances alimentaires ;
- Les responsabilités et assurances ;
- Les règles de vie ;
- Les effets personnels ;
- Les animations ;
- L'information du public ;
- Les remarques et suggestions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°85/16 portant adoption du règlement intérieur du restaurant municipal ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité réunie le 19 mai 2023 ;

Considérant que l'intérêt des usagers, le respect des règles d'hygiène et de sécurité et l'organisation du service nécessitent d'adapter les règles de fonctionnement du restaurant municipal ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Adopte le nouveau règlement intérieur du service de restauration municipale.**

13 – Attribution des titres restaurants aux stagiaires-étudiants

Rapporteur : Mme le maire

En application des dispositions de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités et leurs établissements peuvent attribuer, sous certaines conditions, des titres-restaurant à leurs agents.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'octroyer des titres-restaurant à certains agents, par délibération du conseil municipal n° 6/06 du 23 février 2006, et de porter leur valeur faciale à 6€ ainsi que la participation de la commune à 60%, par délibération n° 2022/068 du 19 juillet 2022.

Si les titres restaurant sont aujourd'hui réservés aux agents de la commune qui ne disposent pas de restauration collective, il est proposé dans les mêmes conditions et par soucis d'équité d'octroyer des titres-restaurant aux stagiaires étudiants, dès lors qu'ils perçoivent une gratification de stage.

Conformément à l'article L. 124-1 et suivants du Code de l'éducation, une gratification de stage est versée si la durée du stage est supérieure :

- soit à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour),
- soit à partir de la 309e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue.

Les organisations syndicales, sollicitées en amont et consultées lors du Comité Social Territorial du 21 avril 2023, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Les titres-restaurant pourront être attribués aux stagiaires étudiants de la commune dès lors qu'ils percevront une gratification de stage par la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération n° 2022/068 en date du 19 juillet 2022 portant modification de la valeur faciale des titres-restaurants à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 avril 2023 ;

M. TROTIER demande combien d'étudiants cela concerne chaque année ?

Madame le maire répond que la commune accueille deux à trois étudiants maximum par an.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide l'attribution, à compter du 1er juin 2023, des titres-restaurant aux stagiaires- étudiants dans les mêmes conditions que pour les autres personnels,**
- **Énonce que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours et des suivants.**

14 – Création de trois postes dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Rapporteur : Mme le maire

Le contrat « Parcours emploi compétences » (PEC) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'État de 40 jusqu'à 80 % pour le territoire des Bouches-du-Rhône.

L'aide à l'insertion professionnelle est attribuée par l'État à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. Il est précisé que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Les trois postes à créer présentent les caractéristiques suivantes :

- Assistant administratif ;
Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
Rémunération : SMIC.
- Assistant bibliothécaire ;
Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;
Durée hebdomadaire de travail : 35 heures ;
Rémunération : SMIC.
- Agent polyvalent petite enfance ;
Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ;

Durée hebdomadaire de travail : 32 heures ;
Rémunération : SMIC.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion;

Vu la circulaire N° DGEFP/MIP/METH/MPP/2021/42 du 12 février 2021 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, contrats initiative emploi, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification) ;

Vu l'arrêté préfectoral R93-2021-05-07-00002 en date du 7 mai 2021 relatif aux Parcours Emploi Compétences (Contrat Unique d'insertion - CAE et CIE) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 mai 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide de créer, dans le cadre du dispositif « Parcours Emplois Compétences », à compter du 1er juin 2023, pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois au total :**
- **Un poste d'assistant administratif pour une durée de travail hebdomadaire de 35H ;**
- **Un poste d'assistant bibliothécaire pour une durée de travail hebdomadaire de 35H ;**
- **Un poste agent polyvalent petite enfance et enfance pour une durée hebdomadaire de travail de 32H;**
- **Autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces recrutements ;**
- **Énonce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des suivants.**

QUESTIONS ORALES

M. MEDJATI souhaite avoir la position de la municipalité sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Petite Campagne qui est un projet lui-même inscrit dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Petite Campagne ce sont les champs en face de Leroy Merlin.

M. MEDJATI ajoute qu'il est prévu d'y construire 540 logements et 13 000 m² de zone commerciale en extension de Plan de Campagne ce qui est tout à fait inédit sur la commune.

M. MEDJATI indique que ce projet lui paraît excessif compte tenu des capacités d'absorption de la commune et qu'il souhaite avoir la position de

la municipal   au regard des impacts en termes de nombre d'habitants suppl  mentaires, de fr  quentation des services publics, des routes etc.

Madame le maire r  pond que les orientations d'am  nagements et de programmation expriment de mani  re qualitative les ambitions et la strat  gie d'une collectivit   territoriale en mati  re d'am  nagement.

Depuis trois ans sur neuf OAP inscrites dans le PLU, une seule au Verger va d  marrer et six ont   t   supprim  es du futur PLUI. Cinq OAP dont une M  tropolitaine, celle de petite campagne ont   t   inscrites.

Madame souhaite resituer Petite campagne qui se situe    Plan de Campagne, premi  re zone commerciale de France avec plus de 43 millions de visiteurs par an et 7 000 employ  s.

Ce village commercial au c  ur de la m  tropole doit s'adapter au r  chauffement climatique, aux nouveaux usages commerciaux. Bref, devenir un v  ritable lieu de vie.

La m  tropole a programm   des   quipements publics structurants tels que le p  le d'  change multimodal consid  rant Plan de Campagne comme le c  ur de notre territoire m  tropolitain avec la cr  ation d'un quartier de gares sur la commune des Pennes-Mirabeau.

Madame le maire ajoute qu'il faut que Cabri  s b  n  ficie d'un am  nagement urbain permettant d'avoir une r  sidence s  niors, une r  sidence   tudiante, des logements en accession    la propri  t   pour les primo-acc  dants, un espace mus  al, des commerces de proximit  , un h  tel restaurant, un groupe scolaire avec la commune des Pennes-Mirabeau et m  me un commissariat.

Il faut penser l'avenir en pr  servant nos noyaux villageois, dynamiser un secteur en pleine mutation avec les acteurs institutionnels : m  tropoles et   tat.

Madame le maire fait remarquer que le comit   de pilotage de Plan de Campagne a repris ses r  unions depuis deux ans alors qu'il   tait lettre morte depuis plusieurs ann  es. A ce comit  , participent l'  tat, la M  tropole, le maire de des Pennes-Mirabeau, le maire de Cabri  s, le maire de Bouc-Bel-Air et des repr  sentants des commer  ants de la zone pour travailler sur le Plan de Campagne du vingt-et-uni  me si  cle. Une zone non seulement commer  ante, mais aussi une zone de loisir, une zone culturelle, une zone de travail avec des espaces de bureau qui vont se lib  rer pour faire du t  l  travail et aussi de l'habitat.

Madame le maire poursuit qu'il faut absolument et d'une mani  re urgente, sortir la commune du constat de carence car le pr  fet peut mettre sous tutelle de permis de construire la commune. On pourrait avoir dans le cadre de ce projet non plus 30 logements ou 40 logements comme pr  vu, mais le triple ou bien plus.

Madame le maire indique qu'elle souhaite inscrire la commune dans cette dynamique, pour faire un quartier qualitatif pour r  ussir avec toutes les institutions autour de la table de ce COPIL, la m  tamorphose et l'accompagnement de cette premi  re zone de France dans le vingt-et-uni  me si  cle.

Au mois de septembre, le conseil sera appelé à délibérer sur le projet de PLUi et sur le nombre de logements que nous souhaitons à Petite Campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H13.

La secrétaire de séance,

Charlotte CAORS



Le Maire,

Amapola VENTRON

